



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le seize février,
Arrêté n°20260081-voirie- bouissere-cr55-forage

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande de permission de voirie du 14 juillet 2026 de Mme Melissa FOURQUES, société BOUISSEREN DA-DPA, 12 Rue Barthelemy Constestfin à FOURQUES,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation sur le Chemin Rural n°55 à l'occasion des travaux de forage, réalisés par BOUISSEREN DA-DPA, 12 Rue Barthelemy Constestfin à FOURQUES, pour le compte de ENEDIS, 382 Rue Raimon de Trencavel à MONTPELLIER.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

La société BOUISSEREN DA-DPA est autorisée à occuper le domaine communal, elle est autorisée à réaliser ces travaux de forage sur les abords du Chemin rural n°55 dans la période du lundi 31 aout au vendredi 25 decembre 2026.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

La société BOUISSEREN DA-DPA devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des normes techniques, du respect des règles de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

Article 4 - Circulation.

La circulation sera alternée sur la CR55, à hauteur du chantier, dans la période du lundi 31 aout au vendredi 25 decembre 2026, pendant l'exécution des travaux.

Article 5 - Stationnement.

Non réglementé par l'arrêté.

Article 6 - Signalisation temporaire.

La société BOUISSEREN DA-DPA devra apposer la signalisation temporaire nécessaire et notamment la mise en place des déviations pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle veillera à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint

Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.